

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

HUITIÈME ANNÉE N° 778 DU 25 MARS 2013

1801/2013 : 212^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

LA CITATION DE LA SEMAINE

« Une justice sans morale devient injuste. »

BENOIT XVI

2013 : ANNÉE

LÉONARD SÉNÉCAL



LA DÉCENTRALISATION

DANGER

POUR LA GUADELOUPE



AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

UNE DÉCENTRALISATION QUI MINE L'ADMINISTRATION DE LA GUADELOUPE

La France refuse de nous appliquer le droit international de la décolonisation en affirmant que les guadeloupéens ont choisi la souveraineté française . Mais, elle nous applique son organisation territoriale qui est critiquée en raison de son coût et de son inefficacité . 1 2 3 40, 50, 60,70, 80, 90... Non ce n'est pas le compteur de vitesse qui monte prestement dans une belle ligne droite ! C'est le nombre de participants attendus, demain, dans chaque région, dans les conférences qui se tiendront dans les territoires. Bien sûr, les mêmes participants se seront déjà vus la veille en « comité de pilotage » de la politique de la ville. Les mêmes ou presque se verront le lendemain à l'Université. Naturellement, ces instances seront « copilotées ». Bien évidemment, on désignera des représentants pour le « comité de suivi » destiné à s'enquérir des actions décidées ou plutôt les « pistes de réflexion mises à l'étude ». En somme, on va se réunir pour se séparer dans les conditions qui permettront de se réunir à nouveau. Mais, concrètement, dans les territoires, qu'est ce qui va changer ? Les décisions se prendront-elles mieux ? Les effets des politiques se feront-ils sentir ? En fait, cet exemple n'est que le dernier d'une longue série qui illustre l'idée selon laquelle l'organisation territoriale de la France tourne à vide. Trop de structures. Trop de réunions. Trop peu de véritable association du citoyen à la décision publique. Car prenons un rétroviseur et voyons les évolutions en quelques décennies. On est

passé d'une organisation pilotée par l'état français avec deux relais, les départements et les communes, à une organisation où l'état édicte certes encore des normes (quant à savoir s'il les fait appliquer, c'est une autre histoire) avec sur le terrain pas moins de quatre niveaux d'administration : régions, départements, intercommunalités (communautés de communes, communautés d'agglomération, communauté urbaines) et villes. Si bien qu'une réforme – ou supposée telle – chasse l'autre sans que la dernière n'ait été même réellement mise en place. Les mêmes conclusions. Les mêmes non-réformes. Il est un mythe particulièrement tenace en France. C'est celui d'une organisation cartésienne, décalquée de façon identique en tout point du territoire avec à la clé l'égalitarisme des territoires. Mais cette idée est aussi utopique que celle des fondateurs de la III^e République qui voulaient que, à la même heure, la même leçon de choses fût prononcée partout de Dunkerque à Tamanrasset.

BRAVO RÉGINE DELPHIN

Régine Delphin. déléguée syndicale de la Sodimat, société de matériel d'équipement du groupe Vivies , grande famille héritière de colons européens est relaxée, la partie civile déboutée, devant le tribunal de Fort de France pour « provocation à la discrimination et à la haine raciale ». Son délit ? Des propos tenus en créole, lors d'un meeting, en avril 2009, peu de temps après la grève générale en Guadeloupe contre la « profitation ». Le 25 mars 2010 , le tribunal correctionnel de Pointe à Pitre la condamne à 8000 euros d'amende, un mois de prison avec sursis sur la base d'une traduction de ses propos en créole par un huissier, ni interprète, ni créolophone. Elle fera appel de cette condamnation. Le 14 septembre 2010, l'audience à la cour d'appel de Basse Terre commence mal : « Vous ne me faites pas peur », lance le président du tribunal à la salle, où des militants de l'UGTG sont venus la soutenir. A une question du président, Régine Delphin répond en créole. « Dans mon tribunal, on parle français », l'interrompt celui-ci. Il lui interdit alors d'utiliser sa langue, reconnue pourtant par la Constitution française et la charte européenne des langues « régionales ». Remous dans la salle aussitôt évacuée par la gendarmerie. Et le procès ne se tiendra pas. Pourtant, par arrêt du 9 novembre 2010, la cour d'appel confirme le jugement prononcé en première instance. Régine

Delphin se pourvoit alors en cassation. Le 3 janvier 2012, la cour de cassation annule les dispositions de l'arrêt de la cour d'appel Pointe à Pitre et renvoie à la cour d'appel de Fort de France. Le 20 septembre 2012, nouvelle audience à Fort de France. Un interprète est dépêché pour traduire les fameux propos en créole. Rien de méprisant, d'insultant, conclut l'interprète. L'affaire aurait pu s'arrêter là. C'était sans compter sur l'obstination du tribunal à s'opposer à un non lieu. Le tribunal français, insatisfait de la traduction, désigne un nouvel expert en créole guadeloupéen cette fois, pour une nouvelle audience, ce 13 décembre toujours pour incitation à la haine raciale. Surréaliste ?

LES RÉACTIONS

Pour Elie Domota de l'UGTG, il s'agit d'une victoire. C'est le fruit d'un combat acharné contre le mépris, contre l'injustice, contre le racisme et la discrimination menée par cette jeune militante, ses proches, son syndicat UEC-UGTG avec le soutien de toute la famille UGTG. C'est le fruit de la solidarité des organisations démocratiques de Guadeloupe, de France, de Martinique, de la Dominique, d'Haïti, de Trinidad, de Sainte-Lucie, etc....., qui ont apporté leur soutien et ont contribué à dénoncer cette injustice au-delà des limites du territoire Guadeloupéen jusqu'au sein même du ministère de la justice et aux quatre coins du globe. C'est le fruit de la mobilisation constante et vaillante des travailleurs et du Peuple de Guadeloupe kont tout pwofitasyon.

Pour la **CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE**, il s'agit d'une victoire sur la justice française qui sévit en Guadeloupe. Dans le processus colonial, la justice exerce un rôle très important car son action consiste à inculquer aux guadeloupéens l'idée que la justice française est une justice universelle. Comme nous le disons régulièrement le comportement de la justice française dans notre pays est absolument contraire au droit international.

ÉCONOMIE, SOCIAL, SANTÉ

LE SMIC FAVORISE T IL LE CHÔMAGE ?

Il y a plus d'un demi siècle, le Premier Ministre de l'époque imposa qu'on ne pût payer en France un salarié en dessous d'un niveau minimal fixé par l'autorité publique. S'il peut apparaître légitime dans son principe (faire en sorte que chaque salarié bénéficie d'un revenu décent), force est

d'admettre que le salaire minimum de croissance n'est pas parvenu à remplir ses objectifs. Des études empiriques lui attribuent même des effets contreproductifs. Rien de surprenant, la fixation autoritaire d'une rémunération plancher étant dans ses fondements, un non sens économique et social. L'analyse économique théorique est la suivante : le marché du travail est le lieu de rencontre entre une offre de travail émanant des salariés et une demande de travail par les entreprises. De cette rencontre et pour une qualification donnée se dégage un prix d'équilibre : le salaire. Dès lors, si l'autorité publique impose une rémunération minimale supérieure au salaire tel qu'il se dégage du libre jeu de l'offre et de la demande, il est à craindre que les employeurs, dans un souci d'efficacité économique, préfèrent ne pas embaucher, voire se séparer de leurs employés insuffisamment productifs. La demande est donc contenue. Parallèlement, un niveau de salaire artificiellement élevé encourage l'offre de travail, attirant de nouveaux salariés sur le marché. Il en résulte un excès croissant de l'offre sur la demande de travail, c'est-à-dire du chômage. En d'autres termes, une entreprise ne sera incitée à recruter et conserver un employé que si celui-ci lui rapporte davantage que le niveau de salaire imposé par la réglementation soit 1800 euros environ (charges sociales incluses). Le salaire minimum devient alors générateur de chômage en rendant inemployables les travailleurs dont la valeur ajoutée est trop faible. Cet « effet d'éviction » est confirmé par certaines études économiques. On citera une autre conséquence de l'instauration d'une rémunération minimale. Pour réaliser un niveau d'activité donné, une entreprise, selon le contexte et ses conditions d'exploitation, peut utiliser dans des proportions variables deux facteurs de production : le travail et le capital. La combinaison qui l'emportera sera très certainement la moins onéreuse. Dès lors, il y a tout lieu de penser qu'une élévation du coût du facteur travail incitera le producteur à lui substituer du capital tel des machines. Et ce d'autant que le travail peu qualifié est plus facilement substituable que celui qui mobilise un niveau de savoir élevé. C'est ce que les économistes nomment l' « effet de substitution ». Le chômage chronique trouve ainsi une de ses origines dans l'action du gouvernement qui fixe les taux de salaire au-dessus du niveau d'équilibre du marché. La politique menée en Guadeloupe depuis l'instauration d'un salaire minimum s'appuie sur l'idée qu'en augmentant les bas salaires, on réduira mécaniquement la pauvreté et les inégalités de revenu. Cette intention, certes louable, débouche hélas sur un effet diamétralement opposé : la fixation d'une rémunération plancher écarte du marché de l'emploi les travailleurs les moins qualifiés, donc les moins productifs, entraînant par là une baisse de leur revenu et un accroissement de la pauvreté. Force est de

reconnaître qu'une telle situation tend à reléguer les exclus dans une position d'indigence qui ne leur permet pas d'espérer une élévation avec le temps de leur « employabilité ». Un emploi même à très bas salaire aurait pourtant le mérite, outre de leur accorder une dignité dans notre société, de les relancer dans le circuit avec l'espoir d'élever progressivement leur « attractivité ». L'instauration d'un salaire minimum crée ainsi une fracture sociale en séparant ceux dont la valeur ajoutée est supérieure au plancher de 1800 euros et ceux dont la faible qualification ne rend plus économiquement aptes à l'embauche du fait d'un coût minimal imposé réglementairement au chef d'entreprise. Cette particularité aboutit à la formation au sein de la société de véritables trappes à inactivité et pauvreté. Nous ajouterons enfin qu'il est intellectuellement malhonnête de comparer le travailleur pauvre dans un pays sans dispositif de rémunération minimale et un smicard français. Ce type de comparaison est captieuse attendu que le même travailleur pauvre n'occuperait chez nous nullement la place d'un smicard mais celle d'un chômeur, individu économiquement non employable au regard du « coût plancher » imposé par le SMIC. D'aucuns pourront alors légitimement se demander s'il n'est pas préférable d'être chômeur plutôt qu'un travailleur occupant un emploi faiblement rémunéré. C'est possible mais, pour notre part, nous préférons laisser à l'individu la liberté de choisir. Finalement, l'instauration d'un salaire minimum n'a pas permis de réduire la pauvreté et de limiter les inégalités de revenu. La fracture sociale trouve ainsi sa cause non pas dans les salaires bas mais dans le chômage qui anéantit souvent toute perspective d'intégration économique et sociale pour ceux qui en sont frappés.

NOUVELLE GÉNÉRATION DE RADARS MOBILES

Le dispositif se compose d'une antenne radar dissimulée dans la plaque d'immatriculation et d'une caméra qui peut prendre des clichés sans émettre de flash. Les vingt premiers radars mobiles de nouvelle génération (RMNG), arme inédite de lutte contre les grands excès de vitesse, sont déployés vendredi 15 mars dans dix-huit départements. Embarqué dans une voiture de police ou de gendarmerie banalisée, le dernier-né des radars mobiles se fond dans la circulation et flashe en roulant les automobilistes qui dépassent le véhicule des forces de l'ordre. Ces vingt RMNG seront mis en service en zone police (10) et en zone gendarmerie (10) à Paris et dans les départements suivants : Somme, Oise, Loiret, Ille-et-Vilaine (2) Bouches-du-Rhône (2), Haute-Garonne, Rhône, Nord, Moselle, Loire-atlantique, Gironde, Calvados, Pyrénées-

orientales, Vaucluse, Loir-et-Cher, Alpes-maritimes, Essonne. Selon la Sécurité routière, ils seront déployés "principalement" sur les portions de route (autoroutes, nationales, départementales, agglomérations) où sont relevées des vitesses excessives. Ce nouveau dispositif a été homologué le 18 février par le Laboratoire national d'essais et les véhicules déjà équipés ont fait l'objet des ajustements techniques nécessaires. Il va remplacer les 300 radars mobiles d'ancienne génération, utilisés entre 2004 et 2005. Dans les trois prochaines années, ces 300 radars mobiles seront remplacés, à raison de 100 par an. Dans les RMNG, l'antenne radar, cachée dans la plaque d'immatriculation, relève l'excès de vitesse, un flash invisible se déclenche et la vitesse apparaît sur l'écran des policiers ou des gendarmes. La vitesse excessive est une cause majeure de la mortalité routière, responsable de 26 % des accidents mortels en 2012, soit près de 1.000 décès. Depuis 2003, les radars automatiques (2.173 installés au 1er février 2013) ont contribué à une baisse des vitesses moyennes de plus de 10 km/h, soit 45 à 50 % de morts en moins à cause de la vitesse, selon la Sécurité Routière. La marge technique de ce nouveau dispositif étant plus importante que sur les radars, seuls les grands excès de vitesse seront réprimés. Ainsi sur autoroute, une voie limitée à 130 km/h, un automobiliste qui roule à 138 km/h ne sera pas verbalisé, car la vitesse retenue (138 moins 10 %) est égale à 124 km/h, en dessous de la vitesse autorisée. En revanche, le même automobiliste photographié à 146 km/h sera verbalisé avec une vitesse retenue de 131 km/h (146 moins 10 %). En agglomération, les usagers seront donc flashés à partir de 61 km/h, sur une route nationale ou départementale à partir de 102 km/h. Dans un premier temps, seuls les véhicules doublant la voiture banalisée seront contrôlés. D'où le scepticisme du directeur général de l'association 40 millions d'automobilistes : "Cela ouvre la voie à des contestations. Au final, si le conducteur n'est pas formellement identifié, le propriétaire paiera l'amende, mais il n'aura pas de retrait de points". Les associations de victimes de la route saluent ce nouveau dispositif. Pour Chantal Perrichon, présidente de la Ligue contre la violence routière, "il fallait une nouvelle technologie pour que, partout et à tout moment, les automobilistes respectent les limitations de vitesse". L'association "Victimes et citoyens" estime que ce nouvel outil est "la meilleure parade possible contre les systèmes d'avertisseurs de radars car il y aura une présomption de contrôle permanent".

LE REDRESSEMENT DE L'ÉPARGNE DES MÉNAGES À LA FIN DE L' ANNÉE 2012

Selon l' IEDOM qui malheureusement est le seul organisme diffusant de l'information financière en Guadeloupe ,après avoir enregistré un léger repli en septembre 2012 (- 0,7 %), les placements des ménages se redressent légèrement en fin d'année (+ 80,6 millions €, soit + 1,6 %). Sur un an, les placements des ménages ont augmenté de 216 millions €, soit + 4,3 % et totalisent 5,3 milliards € au 31 décembre 2012. Les comptes d'épargne à régime spécial, en net rebond (+ 3,2 %), bénéficient de la hausse soutenue des livrets A (+ 34,7 millions €, soit + 5,7 %) et des livrets de développement durable (+25,3 millions €, soit + 17,4 %), impactés tous deux par un relèvement de leur plafond en fin d'année. L'épargne à long terme affiche également une progression, aussi bien sur trois mois (+ 1,7 %) que sur un an (+ 5,4 %). L'assurance-vie en particulier enregistre une collecte trimestrielle nette de 23,5 millions €. Quoique positif, le taux de croissance des dépôts à vue des ménages est en revanche relativement faible (+ 0,7 %) et les placements indexés sur les taux de marché diminuent pour le troisième trimestre consécutif (- 6,8 %).

PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ MONDIALE

SELON LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU, UNE GESTION ÉQUITABLE DE L'EAU EST INDISPENSABLE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lors de la Journée mondiale de l'eau, observée le 22 mars, le Secrétaire général Ban Ki-moon a rappelé vendredi que cette ressource est la clef du développement durable, indispensable à la santé, à la sécurité alimentaire et au progrès économique. Cependant, les pressions qui s'exercent sur elle augmentent d'année en année. « Une personne sur trois vit déjà dans un pays connaissant un stress hydrique modéré ou grave et d'ici à 2030, près

de la moitié de la population du globe pourrait souffrir de pénuries d'eau, on estime alors que la demande sera de 40% supérieure à l'offre », prévient M. Ban dans le message qu'il a adressé à cette occasion. « Face aux changements climatiques et aux besoins des populations, dont le nombre et la prospérité ne cessent de croître, nous devons unir nos efforts pour protéger et gérer cette ressource fragile et non renouvelable », enjoint-il. Le système des Nations Unies s'emploie, par l'intermédiaire d'ONU-Eau – qui regroupe 30 organismes de l'ONU et 25 partenaires internationaux –, à encourager la coopération, au niveau international ou local. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) facilite la conclusion d'accords politiques sur la gestion des eaux partagées, comme dans le cas du bassin du Nil, tandis que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) œuvre en faveur de la gestion équitable des ressources en eau transfrontières afin de prévenir les conflits. « L'agriculture est indéniablement le plus gros consommateur d'eau douce et il devient urgent de concilier ses besoins avec ceux des ménages et de l'industrie, en particulier ceux du secteur de la production d'énergie. Les changements climatiques menacent aussi de plus en plus sérieusement la productivité agricole et la sécurité alimentaire », a rappelé M. Ban. Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à l'accès à l'eau ont été atteints, mais cela est loin d'être le cas concernant l'assainissement. Près de 2,5 milliards de personnes sont privées d'accès à des toilettes et au traitement des eaux usées. « Nous savons pertinemment que chaque dollar investi dans l'assainissement produit un rendement égal au quintuple de sa valeur. C'est pourquoi mon Vice-Secrétaire général a lancé cette semaine même un appel mondial à l'action pour accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire relatifs à l'assainissement. En investissant maintenant dans l'assainissement, nous mettons toutes les chances de notre côté pour jouir d'un avenir durable », a indiqué le Secrétaire général. M. Ban a rappelé que l'objectif du programme de développement au-delà de 2015 est d'éliminer l'extrême pauvreté et la faim, et de créer un monde équitable « où chacun pourra avoir sa chance ». La dimension écologique du développement durable est indispensable car il est impossible de prospérer sans une eau douce salubre et abondante. « En cette Journée mondiale de l'eau, j'appelle au renforcement de la coopération. L'eau est une ressource partagée – utilisons-la de façon plus avisée et réduisons le gaspillage pour que chacun puisse en profiter », conclut le Secrétaire général.

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

L'ÉQUATEUR DÉCLARE QUE LE SYSTÈME INTERAMÉRICAIN ET L'OEA SONT EN CRISE

Le ministre des Affaires étrangères de l'Équateur, Ricardo Patiño, a déclaré que le Système Interaméricain des Droits Humains est en crise, car l'OEA, l'Organisation des États Américains elle aussi, traverse une situation similaire. Au cours de l'Assemblée extraordinaire de cette entité à Washington, Ricardo Patiño a expliqué que cela est dû au manque d'universalité de cette institution et au fait qu'il y a des pays qui ne veulent pas appartenir au Système Inter américain des Droits Humains. Le ministre équatorien a signalé que si des changements transcendants au sein de cette commission, ne sont pas faits il resterait très peu à faire à l'OEA et à ce système. Ricardo Patiño a précisé qu'ils ne doivent pas non plus être limités à cause des pressions de certains qui s'arrogent le droit de représenter la société civile, de ceux qui, une fois qu'ils perdent aux urnes, jouent à la politique depuis les médias dans le continent.

LA JAMAÏQUE, UN DES BÉNÉFICIAIRES DE PÉTROCARIBE

L'un des multiples legs du président défunt du Venezuela, Hugo Chávez, est Petrocaribe. Né en juin 2005, il est bien plus qu'un simple contrat de ravitaillement d'hydrocarbures aux pays de la région. Petrocaribe œuvre pour une société plus juste, participative et solidaire. Cette initiative est considérée par de nombreuses personnes comme une leçon de solidarité et de générosité, qui contraste avec l'avarice et la spéculation du système capitaliste. La réalité est que cela a permis aux nations caribéennes d'augmenter leur souveraineté en matière énergétique et d'éliminer les inégalités socio-économiques. C'est le cas de la Jamaïque, qui durant les 8 ans de relations avec ce mécanisme d'intégration, a reçu un appui financier du Venezuela s'élevant à 2 milliards 400 millions de dollars. Les autorités locales ont expliqué que grâce à ces ressources depuis 2005, 26 écoles ont pu être modernisées. Des rampes pour permettre l'accès aux handicapés ont été construites aussi. 3 287 étudiants en ont bénéficié. Une centaine de cabinets sanitaires et douches publiques ont été construits dans plusieurs zones urbaines de Kingston, la capitale et dans d'autres villes de la Jamaïque. D'autres bénéfices que cette relation juste avec ce mécanisme rapporte à ce pays caribéen est la création d'emplois, la formation de capital humain, la promotion du développement rural et le surgissement de petites et moyennes entreprises. Les autorités et le

peuple de cette petite nation disent qu'ils ont une dette de gratitude envers le leader de la Révolution bolivarienne, Hugo Chavez, qu'ils qualifient de visionnaire, car c'est lui qui a impulsé Petrocaribe, un projet qui a apporté de grands bénéfices à un grand nombre de pays de la Caraïbe, notamment à l'heure actuelle marquée par une grave crise économique à niveau mondial. C'est un fait incontestable : **avec Petrocaribe, un modèle de développement régional différent s'est consolidé.** D'autres pays latino-américains, indépendamment de leur idéologie, rejoignent cette initiative pas seulement à cause de ses avantages, mais parce qu'il encourage la solidarité, l'entraide, la sincérité. Petrocaribe permet aux pays qui en font partie d'être plus indépendants et souverains, comme l'a dit Hugo Chavez, il leur ouvre les portes pour établir des alliances stratégiques avec des pays ayant des économies plus fortes.

CHYPRE

CHYPRE : L' EXODE RUSSE SE PRÉPARE

Andorre, Suisse, Lettonie, Allemagne... Venus de tous les horizons, des représentants des banques européennes se bousculent depuis une semaine à Chypre pour séduire les clients russes qui s'apprêtent à quitter l'île. Le plan de sauvetage de Chypre, conclu cette nuit entre Nicosie, l'Union européenne et le FMI, prévoit en effet de geler, puis de ponctionner fortement les dépôts bancaires supérieurs à 100.000 euros, une mesure choc qui frappera de plein fouet les nombreux expatriés russes, riches particuliers ou entreprises, attirés sur place ces dernières années par une fiscalité attractive. Les dépôts russes à Chypre sont ainsi estimés à 20 milliards d'euros, sur les 33 milliards d'euros de dépôts appartenant à des non-résidents, parmi lesquels de nombreux Grecs, Britanniques et ressortissants du Moyen-Orient. Selon des sources citées par le 'Financial Times', les envoyés de nombreuses banques européennes n'ont donc pas perdu de temps pour faire des offres alléchantes aux riches Russes détenteurs de comptes à Chypre. Un avocat d'affaires chypriote affirme ainsi que ses clients russes ont été approchés par une demi-douzaine de banques, venant notamment de Lettonie, de Suisse et d'Allemagne, dont certaines leur ont promis d'ouvrir un compte en banque en moins d'une heure..."Les Chypriotes ont tué leur pays en une seule journée", commente un homme d'affaires russe cité par le 'FT', faisant référence au 15 mars, jour où le président chypriote Nicos Anastasides a accepté la proposition de l'Union européenne de ponctionner les comptes en banque de ses administrés et des résidents étrangers pour éviter la défaillance de

l'Etat chypriote. La perte de confiance dans Nicosie et le départ probable de très nombreux investisseurs russes, risquent de porter un coup très dur à l'économie chypriote, dont le secteur bancaire hypertrophié a gonflé pour atteindre récemment près de 8 fois le PIB du pays... Le plan de sauvetage de 10 milliards d'euros prévoit la fermeture immédiate de la 2ème banque du pays, Laiki Bank, dont les actifs seins seront fusionnés avec ceux de 1ère banque de l'île, Bank of Cyprus (BoC). Plusieurs centaines d'emplois seront supprimé chez Laiki Bank et BoC, sans compter le risque que fait peser la perte de la clientèle russe à des centaines d'avocats, conseillers et auditeurs chypriotes. Enfin, le secteur du tourisme, deuxième source de revenus pour le pays après la finance, risque d'être durement touché si la fréquentation par la clientèle russe s'effondre...

AFRIQUE/CHINE

XI JINPING L'AFRICAIN

Moins de dix jours après sa nomination officielle au poste de président de la République populaire de Chine, Xi Jinping consacre au continent africain la majeure partie de sa première tournée à l'étranger, avec des visites en Tanzanie, en Afrique du Sud et au Congo-Brazzaville. Le fait que Xi Jinping organise son premier déplacement officiel dans trois pays africains est un signal fort envoyé au continent et au reste du monde. Comme l'indiquait le vice-ministre chinois des Affaires étrangères, Zhai Jun, cette tournée est « très importante » sur le plan diplomatique. D'après lui, elle fait preuve « de la grande attention » du gouvernement chinois quant au développement des relations avec l'Afrique. Deux jours avant son départ, Xi Jinping avait, lors d'une interview accordée à l'agence de presse Xinhua, a déclaré : « Quels que soient les changements de la situation internationale, la Chine continuera à soutenir et à promouvoir les efforts africains pour aboutir à la paix, à la stabilité, à la prospérité et au développement », avait-il déclaré. Pour lui, « la Chine et l'Afrique sont deux mondes en voie de développement qui partagent nombre d'intérêts communs » et qui « mènent une coopération globale mutuellement bénéfique ». En une quinzaine d'années, la Chine est devenue le premier partenaire économique du continent. Pékin mène de grands chantiers d'intégration dans de nombreux pays africains, comme l'autoroute Est-Ouest en Algérie ou les « Cinq chantiers » en République démocratique du Congo (RDC). Mais les Chinois tirent aussi de ces pays les ressources naturelles – pétrole, bois, mines... - qui leur permettent de faire tourner leurs usines. En Afrique, ce partenariat que l'Empire du Milieu présente comme «

gagnant-gagnant » ne satisfait pas tout le monde. Lors du dernier forum Chine-Afrique, organisé en juillet 2012 à Pékin, le président sud-africain Jacob Zuma avait ainsi pointé du doigt un modèle qui « n'était pas soutenable à long terme » et appelé à un partage plus équilibré des richesses.

AFRIQUE

CENTRE-AFRIQUE : CHANGEMENT DE DIRIGEANTS ?

Les rebelles centrafricains de la coalition Séléka ont pris dimanche le contrôle de Bangui. Au terme d'une offensive éclair, ils ont renversé le président François Bozizé, qui a pris la fuite après dix années au pouvoir. La rébellion avait lancé une première offensive le 10 décembre et enchaîné victoire sur victoire face aux forces gouvernementales désorganisées. "Les rebelles contrôlent la ville même s'il y a encore quelques tirs à gauche et à droite", a assuré une source au sein de la Force multinationale d'Afrique centrale (FOMAC). En milieu de matinée, un des chefs militaires des insurgés avait annoncé: "Nous avons pris le palais présidentiel. Bozizé n'y était pas. Maintenant, nous allons nous rendre à la radio pour que le président du Séléka (Michel Am Non Droko Djotodia) prenne la parole". "Nous savions que Bozizé n'était pas là", a-t-il glissé. Arrivé au pouvoir par les armes en 2003, M. Bozizé avait été élu président en 2005 et réélu en 2011 au terme d'un scrutin très critiqué. Il n'est plus apparu en public depuis une visite jeudi à Pretoria à son allié sud-africain Jacob Zuma. Une source a affirmé que le président avait "quitté le territoire national en hélicoptère". Il suffit de traverser le fleuve Oubangui pour rejoindre la ville de Zongo en République démocratique du Congo (RDC). A Kinshasa, le porte-parole du gouvernement a assuré que "le président Bozizé n'a pas demandé à venir en RDC. A Bangui, les rebelles sont "en train de (se) déployer dans l'ensemble de la capitale pour lancer les opérations de sécurisation et éviter les pillages", a affirmé un des porte-paroles du Séléka. Cependant, de nombreux pillages de magasins, restaurants, maisons et voitures ont été rapportés à travers toute la ville. Dans la confusion, la principale interrogation porte sur la succession de M. Bozizé et sur le maintien en place du gouvernement d'union nationale du Premier ministre Nicolas Tiangaye, issu de l'opposition.

PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA



ÉTAT DES MARCHÉS

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

Dans la Caraïbe :

En JAMAÏQUE, il y a eu des opérations sur 12 actions dont 6 fermes négociés. Le volume du marché s'élève à 4.152.563 unités évaluées à plus de \$ 49.858.602. La JSE All Composite a reculé de 683,33 points (0,87%) pour clôturer à 77,704.16.

A TRINIDAD, il y a eu des opérations sur 9 titres dont 5 ferme. Le volume du marché s'élève à 128.139 parts pour une valeur de \$ 2,607,307.85. L'Indice Composite a avancé de 0,02 points (0,00%) pour clôturer à 1,094.82.

En Amérique latine :

AU BRÉSIL, l'indice boursier IBOV (Bovespa Brasil Sao Paulo Stock Exchange Index) a diminué de 1,1465%% pour clôturer à 54.750 points.

ASIE

Bon début de semaine, ce matin en Asie, où l'annonce d'un accord sur le plan de sauvetage de Chypre a été accueillie avec soulagement. A Tokyo, l'indice Nikkei a grimpé de 1,69% en clôture, tandis que Hong Kong gagne 0,7% en séance, le Shanghai Composite hésite autour de l'équilibre (-0,05%), Taiwan avance de 0,7% et Séoul gagne 1,5%. Enfin, Sydney progresse de 0,4%, Singapour gagne 0,4% et Bombay (indice BSE Sensex) gagne 0,7%. Sur le marché des changes, l'Euro a rebondi cette nuit au-dessus de 1,30\$, à 1,3035\$ (+0,3%), après le feu vert de Bruxelles et du FMI à un plan d'aide de 10 milliards d'euros à Chypre. L'accord prévoit la fermeture de la 2ème banque du pays, Laiki Bank, dont les actifs sains seront repris par la Bank of Cyprus (BoC). Par ailleurs, des ponctions importantes seront faites sur les dépôts bancaires supérieurs à 100.000 euros, les petits épargnants étant en revanche épargnés. La résolution de la crise chypriote a donné le sentiment aux investisseurs asiatiques que l'Europe, malgré ses crises successives, parvient toujours in extremis à trouver des solutions, et à maintenir la cohésion de la zone Euro.

ÉTATS UNIS

Wall Street fléchissait ce soir, malgré l'accord de principe trouvé sur le dossier chypriote. L'île méditerranéenne échappe ainsi à la faillite et à la sortie de l'Euro, et

recevra l'aide de 10 milliards d'euros qu'elle demandait à l'Union européenne et au FMI. Cependant, les commentaires de Jeroen Dijsselbloem, le président de l'Eurogroupe, relayés par Reuters et le Financial Times, ont jeté un froid. Le responsable a voulu calmer les marchés plus tard dans la journée, expliquant que le cas chypriote restait spécifique. Les investisseurs avaient craint en effet qu'il ne devienne un modèle pour la région. Le DJIA se retournait dans le rouge et abandonnait finalement 0,44% à 14.448 pts, alors que le Nasdaq reculait de 0,30% à 3.235 pts. L'indice d'activité nationale américaine de la Fed de Chicago pour le mois de février 2013 est ressorti à +0,44, contre un niveau révisé à -0,49 pour le mois de janvier. L'indicateur traduit donc une amélioration de l'activité économique en février. L'indice d'activité manufacturière régionale de la Fed de Dallas pour le mois de mars 2013 s'est établi à +7,4, contre +2,2 en février et +3,4 de consensus de place. Le sous-indice texan de production est ressorti à +9,9, contre 6,2 en février

EUROPE

Le rebond des Bourses européennes après l'accord de dernière minute trouvé entre Chypre et les bailleurs de fonds internationaux a fait long feu lundi, les rumeurs d'une dégradation imminente de la note souveraine de l'Italie par l'agence Moody's et un regain d'incertitudes sur le secteur bancaire européen provoquant un décrochage des valeurs bancaires européennes, de la Bourse de Milan et, dans leur sillage, de l'ensemble des marchés actions y compris Wall Street. Bien orientées jusqu'en début d'après-midi les Bourses européennes se sont retournées puis ont aggravé leurs pertes. À Paris, le CAC 40 a terminé en baisse de 1,12% (42,31 points) à 3.727,98 points. Le Footsie britannique .FTSE a cédé 0,22% et le Dax allemand 0,51%, tandis que l'indice EuroStoxx 50 reculait de 1,21%. La Bourse de Milan .FTMIB a dévissé de 2,50% et celle de Madrid .IBEX de 2,27%. Les craintes que les modalités du plan de sauvetage de Chypre comprenant une taxation de certains dépôts ne constitue un précédent pour la résolution des difficultés bancaires dans la zone euro ont pesé sur le secteur. L'indice Stoxx des banques de la zone euro .SX7P a ainsi terminé la séance en recul de 1,77%.

CHANGE

L'euro trébuchait face au dollar lundi, effaçant les gains enregistrés en début d'échanges après l'annonce d'un accord entre Chypre et ses bailleurs de fonds, les investisseurs s'inquiétant des conditions du plan et des incertitudes persistantes pour la zone euro. Vers 14H15 GMT, l'euro valait 1,2935 dollar contre 1,2986 dollar vendredi soir. La devise européenne reculait également face à la monnaie nippone, à 122,47 yens, contre 122,72 yens vendredi soir. Le dollar restait en hausse face à la monnaie japonaise, à 94,69 yens contre 94,46 yens vendredi soir. Le marché continuait de digérer l'accord sur un plan d'aide à Chypre, conclu dans la nuit entre son président Nicos Anastasiades et la troïka de ses bailleurs de fonds (Fonds monétaire international, Union européenne et Banque centrale européenne). Le plan de sauvetage comprend ainsi une aide allant jusqu'à 10 milliards d'euros, fournie essentiellement par le pare-feu de la zone euro, et en contrepartie de laquelle le secteur bancaire chypriote, surdimensionné, sera fortement réduit, avec la mise en faillite de manière ordonnée de

Laïki Bank, deuxième banque du pays. Par ailleurs, "ce sont les plus gros déposants, pour la plupart des Russes non-résidents, qui vont supporter la plus grande part du fardeau", ce qui atténue les controverses de la semaine passée sur la taxe bancaire généralisée, poursuivait-on à la Barclays. Vers 14H15 GMT, la livre britannique remontait face à l'euro, à 85,14 pence pour un euro, mais reculait face au billet vert, à 1,5184 dollar, trébuchant après s'être hissé en début d'échanges à 1,5269 dollar, son plus haut niveau depuis un mois. La devise helvétique se stabilisait face à l'euro, à 1,2212 franc suisse pour un euro, et fléchissait face au billet vert, à 0,9446 franc pour un dollar. L'once d'or a fini à 1.602,25 dollars au fixing du soir, contre 1.607,75 dollars au fixing de l'après-midi vendredi. La monnaie chinoise a terminé à 6,2107 yuans pour un dollar, contre 6,2120 yuans vendredi.

MATIÈRES PREMIÈRES

Les prix du pétrole hésitaient lundi en fin d'échanges européens, le Brent effaçant totalement ses gains dans un marché inquiet que la restructuration bancaire drastique imposée à Chypre en contrepartie de son sauvetage ne se répète ailleurs dans la zone euro. Vers 17H00 GMT (18H00 HEC), le baril de Brent de la mer du Nord pour livraison en mai valait 107,54 dollars sur l'Intercontinental Exchange (ICE) de Londres, en baisse de 12 cents par rapport à la clôture de vendredi. Sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), le baril de "light sweet crude" (WTI) pour la même échéance gagnait 45 cents à 94,16 dollars. Les prix du baril ont grimpé jusqu'en début d'échanges américains, "dopé par l'idée que les inquiétudes sur la zone euro retombaient enfin" après l'accord conclu dans la nuit entre Chypre et ses bailleurs de fond (Union européenne, Banque centrale européenne et Fonds monétaire international), soulignait Alex Young, analyste du courtier CMC.

L'Arabie saoudite, chef de file de l'Opep, a jugé lundi "raisonnable" un prix du brut à 100 dollars le baril, alors que les cours étaient à la hausse après l'accord sur un plan de sauvetage à Chypre. Le ministre du pétrole a déclaré : "En 1997, je pensais qu'un prix à 20 dollars était raisonnable. En 2006, je pensais aussi qu'à 27 dollars il était raisonnable", a déclaré le ministre saoudien du Pétrole, Ali al-Nouaïmi, à des journalistes en marge d'une conférence à Koweït sur le pétrole dans le Golfe. "Maintenant, il est autour de 100 dollars (le baril) et je dis encore que c'est raisonnable", a-t-il dit. Son homologue koweïtien, Hani Hussein, dont le pays est membre de l'Opep, a jugé "équitable" "le cours actuel du pétrole. Il y a une petite abondance de l'offre mais nous pensons que le marché est stable pour le moment". "Nous sommes généralement satisfaits des prix du brut en ce moment. Nous pensons que les prix reflètent désormais la situation sur le marché en général. Fondamentalement, le marché est équilibré", a commenté le ministre koweïtien. Il a par ailleurs indiqué que la production pétrolière du Koweït était tombée légèrement sous la barre de 3 millions de barils par jour (mbj) en raison de travaux de maintenance sur des sites de production. Une fois ces travaux terminés, le pompage reprendra au rythme de 3 mbj, selon lui.

Prix des carburants en France

SP98	SP95	E10	Gas +	Gas	E85	GPL
1.646 €	1.585 €	1.582 €	1.493 €	1.420 €	0.912 €	0.848 €

Prix des carburants en Guadeloupe

Sans plomb 98	Gasoil
1,56€	1.48 €

FINANCES PERSONNELLES ET GESTION DE PATRIMOINE

L' ANNÉE 2013 VA BOULVERSER LES HABITIDES DES ÉPARGNATS EN FRANCE

Jusqu'ici, les épargnants, dont le revenu imposable touche la tranche de 30% étaient habitués à soumettre au prélèvement forfaitaire libératoire de 24% le montant de leurs intérêts imposables (tous ceux issus des placements obligataires et des prêts ou dépôts autres que sur les Livret A, Livret jeune, Livret de développement durable, Livret d'épargne logement de moins de douze ans). En cas d'imposition dans la tranche de 41%, ils pouvaient être tentés de soumettre aussi leurs dividendes au prélèvement forfaitaire libératoire de 21%. En 2013, le paysage change. Les prélèvements sociaux restent applicables à la source, au taux inchangé de 15,5%, sur ces deux types de revenus. Mais il ne vous est plus permis d'opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire. Vous devrez nécessairement incorporer ces sommes dans votre revenu soumis au barème progressif (sous déduction d'une fraction de la CSG fixée à 5,1 points). Les prélèvements de 21% et de 24% ne disparaissent toutefois pas. Ils seront appliqués d'office à la source par la banque, dans laquelle vous avez votre produit d'épargne, ou par la société qui vous verse des dividendes. La somme ainsi acquittée sera ensuite déduite du montant d'impôt sur le revenu payé l'année suivante... Il existe toutefois des exceptions à cette nouvelle règle : Pour les intérêts, les contribuables dont le revenu global n'atteint pas le seuil de taxation à 30% (célibataire dont le revenu n'excède pas 26 420 euros ou couple dont le revenu n'excède pas le double) peuvent demander à leur banque d'être dispensé du prélèvement, en lui certifiant sur l'honneur que leur revenu fiscal de référence pour 2011 (dont le montant figure sur l'avis d'imposition) a été inférieur à 25 000 euros pour une personne seule ou à 50 000 euros pour un couple. Pour 2013, la demande doit être présentée avant le 31 mars. Une nouvelle demande devra être présentée avant le 30 novembre 2013 pour obtenir la dispense du prélèvement en 2014. Seconde exception, tout contribuable, quel que soit son niveau de revenu, qui aura encaissé en 2013 moins de 2 000 euros d'intérêts sera en droit d'opter pour l'imposition de ces intérêts au taux forfaitaire de 24% plutôt qu'à l'impôt progressif. Il exercera cette option sur sa déclaration de revenus souscrite au printemps 2014. Les dividendes de leur côté seront intégrés à l'impôt progressif après application d'un abattement de 40% et déduction des 5,1 points de CSG (donc sur une base représentant 54,9 % du dividende brut). Les actionnaires peuvent obtenir la dispense du prélèvement, sous d'autres limites de

revenus : moins de 50 000 euros de revenu fiscal de référence en 2011 pour un célibataire, moins de 75 000 euros pour un couple. Comme pour les intérêts, la demande comportant l'attestation sur l'honneur doit parvenir impérativement à la banque avant le 31 mars pour prendre effet à l'égard des dividendes 2013.

PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



MANAGEMENT ET DROIT

LA FRANCE À NOUVEAU CONDAMNÉE

La France est condamnée pour violation de la liberté d'expression garantie par l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales en raison de la condamnation pénale pour offense au chef de l'Etat du requérant ayant brandi lors d'un cortège présidentiel un panneau portant une inscription véhémement ("Casse toi pov'con"). Il reprenait la formule utilisée par le président de la République, Nicolas Sarkozy, en réponse à l'affront d'un visiteur à un salon ayant refusé de lui serrer la main et qui a été amplement diffusée dans les médias. La cour a d'abord admis la recevabilité de la requête écartant les exceptions de non-épuisement des voies de recours internes et d'absence de préjudice important. D'une part, la Cour estime qu'il ne peut être reproché au requérant d'avoir omis d'épuiser les voies de recours internes en ne déposant pas de mémoire au greffe de la Cour de cassation dans les délais légaux dès lors qu'il a déposé une demande d'aide juridictionnelle qui a été rejetée par le bureau d'aide juridictionnelle, puis par le premier président, au motif qu'aucun moyen de cassation sérieux ne pouvait être relevé (point 28). D'autre part, si le requérant n'a été condamné qu'à une amende de 30 euros avec sursis, donc à un montant pécuniaire modique, la cour rappelle que l'appréciation de la gravité d'une violation doit être aussi faite compte tenu à la fois de la perception subjective du requérant et de l'enjeu objectif d'une affaire donnée. Or, l'importance subjective de la question lui paraît évidente pour le requérant qui a poursuivi la procédure jusqu'au bout, y compris après le refus d'aide juridictionnelle qui lui a été opposé pour absence de moyens sérieux. Quant à l'enjeu objectif de l'affaire, la cour relève que celle-ci est largement médiatisée et qu'elle porte sur la question du maintien du délit d'offense au chef de l'Etat, question régulièrement évoquée au sein du Parlement. Sur le fond, si la cour estime que la condamnation de l'intéressé constitue une ingérence des autorités publiques dans son droit à la liberté d'expression et répond au but légitime de protection de la réputation d'autrui elle juge que le recours à la sanction était disproportionné au but visé. Elle a notamment jugé que le requérant - militant, ancien élu, ayant soutenu une famille turque récemment expulsée - a entendu adresser publiquement au chef de l'Etat une critique de nature politique. Or, elle rappelle que les limites de la critique admissible sont plus larges à l'égard d'un homme politique, visé en cette qualité, que d'un simple particulier car il s'expose

inévitablement et consciemment à un contrôle attentif de ses faits et gestes tant par les journalistes que par la masse des citoyens et doit, par conséquent, montrer une plus grande tolérance. Elle a aussi estimé qu'en reprenant à son compte une formule abrupte, utilisée par le président de la République lui-même, largement diffusée par les médias puis reprise et commentée par une vaste audience de façon fréquemment humoristique, le requérant a choisi d'exprimer sa critique sur le mode de l'impertinence satirique. Or, elle rappelle que la satire est une forme d'expression artistique et de commentaire social qui, de par l'exagération et la déformation de la réalité qui la caractérisent, vise naturellement à provoquer et à agiter et que pour cette raison toute ingérence dans le droit d'un artiste – ou de toute autre personne – à s'exprimer par ce biais doit être examinée avec une attention particulière. Elle estime que sanctionner pénalement des comportements comme celui qu'a eu le requérant en l'espèce est susceptible d'avoir un effet dissuasif sur les interventions satiriques concernant des sujets de société qui peuvent elles aussi jouer un rôle très important dans le libre débat des questions d'intérêt général sans lequel il n'est pas de société démocratique. Elle juge donc que la condamnation pénale pour offense au chef de l'Etat dans les circonstances de l'espèce a un caractère disproportionné. Faute ainsi de juger nécessaire dans une société démocratique ladite condamnation pénale, la cour conclut à la violation de l'article 10 de la Convention et juge que le constat d'une violation constitue une satisfaction équitable suffisante au titre du dommage moral subi par le requérant.

LES SALARIÉS DOIVENT SURVEILLER TROIS ÉLÉMENTS À L'ANNONCE DE LICENCIEMENTS POUR MOTIF ÉCONOMIQUE

Lorsque l'employeur s'apprête à mettre en œuvre des licenciements pour motif économique, les représentants du personnel sont consultés. A cette occasion, les membres du CE ou les délégués du personnel sont amenés à vérifier les éléments permettant la mise en œuvre du licenciement, et notamment les motifs invoqués, le nombre de licenciements envisagé, ainsi que les critères proposés pour l'ordre des licenciements. Par ailleurs, le législateur reconnaît aux membres élus du personnel ainsi qu'aux organisations syndicales le droit d'agir en justice dans le cadre de licenciements pour motif économique.

I. Les motifs invoqués

Le motif invoqué pour la mise en œuvre du licenciement doit constituer une cause réelle et sérieuse. Si le motif économique n'existe pas (absence de difficultés économiques, mutations technologiques ...), ou s'il n'est pas suffisamment caractérisé, le licenciement sera jugé sans cause réelle ni sérieuse. Le motif économique doit non seulement exister mais il doit aussi avoir une incidence sur l'emploi : l'employeur ne doit avoir d'autre choix que de procéder à des modifications ou des suppressions de poste.

L'absence de cause économique d'un licenciement n'entraîne pas sa nullité. En effet, la procédure de licenciement ne peut être annulée que lorsque le plan de sauvegarde de l'emploi, que l'employeur doit mettre en œuvre, est inexistant ou insuffisant .

II. Le nombre de licenciement

Il est important pour les représentants du personnel de connaître le nombre de salariés concernés par la mesure de licenciement, car la procédure que l'employeur doit respecter diffère en fonction de ce nombre. Lorsque le licenciement pour motif économique concerne entre 2 et moins de 10 salariés dans un délai de 30 jours, les représentants du personnel doivent être consultés préalablement : c'est le CE qui est consulté dans les entreprises d'au moins 50 salariés, et les délégués du personnel dans les entreprises dont l'effectif est inférieur à ce seuil . Si le nombre des licenciements est au moins de 10 salariés, sur une période de 30 jours, les représentants du personnel sont également consultés . Par ailleurs, dans les entreprises d'au moins 50 salariés, le CE doit en plus être consulté sur le plan de sauvegarde de l'emploi . Lorsque le licenciement est collectif, les critères d'ordre font partie des éléments portés à la connaissance des représentants du personnel . Lorsqu'il s'agit d'un licenciement individuel, il ne semble pas que les représentants du personnel doivent être consultés sur ce projet. Aucun texte ne le prévoit.

III. Les critères retenus pour l'ordre des licenciements

L'employeur est tenu d'établir des critères objectifs – tels que l'ancienneté ou encore les charges de famille - permettant de déterminer les salariés qui seront licenciés et ceux qui conserveront leur emploi. L'établissement des critères d'ordre est obligatoire, qu'il s'agisse d'un licenciement individuel ou collectif .Toutefois, lorsque les licenciements concernent l'ensemble des salariés d'une même catégorie professionnelle, l'employeur n'a aucun choix à opérer. Par conséquent, il n'a pas d'ordre des licenciements à respecter . Les critères permettant d'arrêter l'ordre des licenciements peuvent résulter de la convention collective, ou à défaut, être déterminés par l'employeur de manière unilatérale. Cependant, les critères doivent d'abord être présentés aux représentants du personnel au cours de la consultation, avant que l'employeur ne puisse les arrêter définitivement.

IV. Action en justice des représentants du personnel et des syndicats

Les représentants élus du personnel

L'action en justice du CE est possible pour contester les licenciements qui ont été prononcés sans que la procédure d'information consultation n'ait été respectée, ou lorsque la validité du PSE est remise en cause. Les représentants du personnel qui contestent la procédure de licenciement pour motif économique doivent exercer leur action devant le juge civil, c'est-à-dire devant le tribunal de grande instance. Ils peuvent notamment saisir le juge des référés du TGI afin qu'il puisse suspendre la procédure de licenciement . Lorsque le CE n'a pas reçu les indications relatives à l'ancienneté, aux charges de famille, ou encore à la qualification des salariés susceptibles d'être licenciés, l'institution peut saisir le juge des référés afin qu'il ordonne la reprise de la procédure d'information consultation .

Les organisations syndicales

Les syndicats peuvent également agir en justice pour contester les licenciements économiques. Il leur est reconnu une action en substitution en faveur des salariés. En effet, les organisations syndicales représentatives de salariés peuvent exercer toute action en justice en ce qui concerne notamment le licenciement économique . Pour cela, elles n'ont pas besoin de justifier d'un mandat des intéressés. Toutefois, le salarié doit être informé de l'action qui est menée, et de son droit de s'y opposer. L'action qui est menée est exercée en faveur du salarié et présente donc un caractère individuel. Elle relève de la compétence du Conseil de prud'hommes. Le syndicat peut aussi exercer des actions collectives, afin de demander la nullité du PSE et le versement de dommages et intérêts au titre de son préjudice propre , lorsqu'il justifie que le litige porte atteinte aux intérêts collectifs de la profession . L'action en nullité du plan de sauvegarde est exercée devant le juge civil .

PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD



TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2013 à 9,43 euros de l'heure. Avec cette hausse de 0,3%, le salaire minimum passe à 1430,22 euros bruts mensuels pour 35 heures.

Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO. Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut ; 1440,86 brut.**

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

L'indice du coût de la construction (ICC), s'élève au 4e trimestre 2011 à 1.638 points soit une augmentation annuelle de 6,85 %. Au quatrième trimestre 2011, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 106,28. Sur un an, il est en hausse de 3,26 %. Loyers commerciaux

Au 2e trimestre 2012, l'indice des loyers commerciaux augmente de 0,6% à 107,65 points et de 3,1% sur un an.

Coût de la construction

Au 2e trimestre 2012, l'indice du coût de la construction baisse de 3% sur un trimestre, à 1 666 points, et augmente de 4,6% sur un an.

POPULATION

POPULATION 2011: 401 784 habitants

OFFRE

PIB 2011 : 7 910 dont 34 % de PIB non marchand (2 690)

IMPORTATIONS 2011: 2 664

RESSOURCES TOTALES : 10 574

DEMANDE

CONSOMMATION 2011: 8 488 (5 126 ménage et 3 362 administration)

INVESTISSEMENT 2011 : 1 476

EXPORTATIONS 2011 : 889

DEMANDE TOTALE : 10 853

PRIX

FÉVRIER 2013 : - 0,3% ; 1,5 % SUR UN AN

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI EN JANVIER 2013 : 65 470

OFFRE D'EMPLOI EN JANVIER 2013 : 690

NOMBRE D'ENTREPRISES

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES MARS 2012 : 542

PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE



LA NATION

PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE : 22 BIS
RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

INTERNET : SITE INTERNET : <http://guadeloupeconvention.typepad.com> ;
<http://www36.jimdo.com/app/s060009c26218383e/p0f5a47fdd2282739/>

FACEBOOK <http://www.facebook.com/pages/La-Nation/157867524265289>

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**
COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley aminata.

ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES
COORDONNATEUR ADMINISTRATIF:

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ; Agence de presse :
Média info

LA NATION

LE REGARD DES GUADELOUPÉENS

SUR LA GUADELOUPE

ET

SUR LE MONDE

·
·